



COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240327-034 : réglementation à la circulation avenue général de gaulle, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur Franck DAVID domicilié au 184 avenue Général de Gaulle à Vinça, en date du 26 mars 2024, en vue d'être autorisée à procéder à la démolition du mur de clôture.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité du propriétaire et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : le vendredi 29 mars 2024, de 08 heures à 19 heures et le samedi 30 mars 2024 de 08 heures à 12 heures, la circulation de tous les véhicules se fera sur demie-chaussée sur la RD 13 du PR 11-850 au PR 11+900 côté droit chaussée ;

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera alternée par piquet, type K10, à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 27 mars 2024

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.